Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260212-BC2026-006-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/02/2026
Publication : 12/02/2026

CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE ET D'ENTRETIEN
ENTRE LE DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR,
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX ET SITREVA
relative aux travaux de réaménagement de la desserte du centre de tri et de la déchetterie de DREUX

ENTRE D'UNE PART,
Le Département d'Eure-et-Loir, représenté par Monsieur Christophe le DORVEN, Président du Conseil départemental, dûment habilité par délibération de la Commission permanente n°…….. du 5 décembre 2025

ci-après dénommé « le Département »

ET D'AUTRE PART,
La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, représentée par Monsieur Gérard SOURISSEAU, Président, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire n° en date du ……

ci-après dénommée « La Communauté d'agglomération »

ET D'AUTRE PART,
Le Syndicat Intercommunal pour le Traitement et la Valorisation des Déchets (SITREVA), représentée par Monsieur Stéphane LEMOINE, Président,

ci-après dénommée « SITREVA »

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L3213-3,
Vu le code de la commande publique, notamment son article L.2422-12,
Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L131-1 et suivants et R131-1 et suivants,
Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L554-1 et suivants, L555-1 et suivants, L555-25 et suivants, l'article R 554-10 et R 554-1 et suivants ;
Vu la délibération départementale n°20210517009 du 19 mai 2021,
Vu la délibération de la Commission permanente n° du

IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260212-BC2026-006-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/02/2026
Publication : 12/02/2026

PREAMBULE

Dans le cadre de l'opération de modernisation programmée sur le site de traitement et la déchetterie de Dreux au droit de la route départementale n° 152-6 nommée rue notre dame de la ronde, le Syndicat Intercommunal pour le Traitement et la Valorisation des Déchets (SITREVA) a souhaité engager la sécurisation de l'accès à son site, localisé en agglomération au sens du Code de la route pour lequel des remontées de files et bouchons étaient constatés lors des heures de pointes.
A l'occasion de ce projet, le SITREVA a sollicité les services départementaux et de l'agglomération du pays de Dreux (maître d'ouvrage pour la compétence déchets) afin qu'il soit accompagné sur la sécurisation de la desserte routière.
De plus, cette dernière ne pouvant être portée techniquement par les collectivités locales, la maîtrise d'ouvrage de la conduite des travaux a été confiée au Département d'Eure-et-Loir afin d'assurer pour son compte la maîtrise d'ouvrage (transfert de mission) et la maîtrise d'œuvre pour cette opération.

La présente convention est établie afin de permettre d'acter les éléments juridiques et financiers liés à ce projet.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet, de préciser les engagements respectifs du Département d'Eure-et-Loir, de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et du SITREVA en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement de sécurité située à l'intersection entre la route départementale n°152-6 et l'accès à la déchetterie permettant de sécuriser le carrefour existant, recevant une forte circulation aux horaires d'ouvertures du site, par l'aménagement de sécurité type « tourne-à-gauche » ainsi que la création d'une voie de délestage et d'une bretelle fluidifiant et sécurisant la circulation dans cette zone.

Dans l'objectif d'un aménagement de voirie global qualitatif, une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre le Conseil départemental, la Communauté d'agglomération et SITREVA est établie.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DE L'OPERATION A REALISER

Les principales caractéristiques des travaux sont les suivantes :

- RD152-6 – Rue de la garenne :
 - Entrée du site :
 - Création d'une voie de tourne à gauche de 3,50 mètres de largeur entre marquages et de 30,00 mètres de stockage (2 poids-lourds ou encore 6 véhicules légers),
 - La création d'une voie de délestage au droit du bassin de rétention pour favoriser l'accès, sans point de retenue sur la partie circulée de la départementale,
 - Sortie du site :
 - Obligation de tourner à droite afin d'éviter tout risque d'accident
 - Modification de l'îlot enherbé au niveau de l'accès au boulodrome de Dreux pour les usagers repartant vers MUZY afin qu'ils s'insèrent en toute sécurité sur la voie parallèle, le tourne à gauche en sortie de site étant interdit.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260212-BC2026-006-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/02/2026
Publication : 12/02/2026

ARTICLE 3 : MISSIONS CONFIEES AU MAITRE D'OUVRAGE DESIGNE

Le Département assure pour le compte du SITREVA et de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des aménagements suivants :

- Les prestations de création de l'aménagement de sécurité hors chaussée de la RD152-6, rue de la garenne,
- Toutes les prestations de création de l'aménagement de sécurité les voie de délestage et bretelle de retournement

Ainsi, le Département sera désigné, par cette convention, comme maître d'ouvrage unique de cette opération, conformément à l'article L2422-12 du Code de la commande publique qui prévoit que lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

ARTICLE 4 : MODALITES FINANCIERES DE L'OPERATION

Le montant des travaux s'élève à 125 000 € HT soit 150 000 € TTC. Le Département maître d'ouvrage, assure le paiement des travaux (en TTC).

La répartition des participations financières est calculée en fonction des coûts de la totalité des travaux, selon les modalités suivantes :

Participations financières		
SITREVA	**60%**	**75000 € net de taxes**
Conseil départemental d'Eure-et-Loir	**20%**	**25 000 € HT**
Communauté d'Agglomération du Pays de DREUX	**20%**	**25 000 € net de taxes**

SITREVA participera à hauteur de 60% du montant total des travaux.
La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux participera à hauteur de 20% du montant total des travaux.

Les participations de SITREVA et de la Communauté d'agglomération sont en net de taxes.

Le montant de la participation financière des parties sera ajusté en fonction des dépenses réelles constatées dans le décompte général et définitif.

Le paiement de cette participation s'effectuera au plus tôt après la signature de la convention et après émission d'un titre de participation du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir.
Le comptable assignataire est celui de SITREVA et de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux

ARTICLE 5 : EXECUTION, RECEPTION ET REMISE DES TRAVAUX

Les modalités de réception sont fixées par le Département en application des marchés de travaux qu'elle aura conclu avec les entrepreneurs.
Une visite préalable aux opérations de réception sera organisée par le Département.
Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte-rendu qui consignera les observations présentées par les parties.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260212-BC2026-006-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/02/2026
Publication : 12/02/2026

Le Département s'assurera ensuite de la bonne mise en œuvre des opérations de réception, notamment eu égard aux observations formulées.
A la réception des travaux, l'aménagement réalisé sera remis au Département et intégré dans son réseau routier départemental. Il assurera ainsi l'entretien de la couche de roulement.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de la date de signature la plus tardive à l'ensemble des parties et est conclue pour la durée de réalisation de l'émargement et de son financement.
Elle prendra fin au solde des comptes entre les différentes parties.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée par avenant signé des trois parties.

ARTICLE 8 : ASSURANCE

Le Département contractera toutes les assurances nécessaires et rendues obligatoires dans le cadre des travaux.

ARTICLE 9 : REGLEMENT DES LITIGES

Les trois parties prenantes à la présente convention conviennent de régler à l'amiable les différents éventuels qui pourraient survenir au cours de son exécution.
Tout litige apparaissant dans l'exécution de la convention sera du ressort du Tribunal administratif d'Orléans, en cas d'échec de résolution par voie amiable.

Convention établie en trois exemplaires originaux

Fait à Chartres, le

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE DREUX

LE PRESIDENT DE SITREVA

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR